

### GENERALITES

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « client ») de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant en règle par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### FORAITS

Le forfait est un titre de transport enregistré sur un support accompagné d'un justificatif de vente.

En cours de validité, il donne accès aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie de titres et suivant les conditions et modalités précisées ci-après. L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant à chaque sortie sur le domaine Ski/VTT/Piéton. L'utilisateur doit obligatoirement déclencher son forfait à sa première journée de ski, Vtt ou piétons sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Pour permettre la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé même partiellement d'aluminium.

En aucun cas, deux forfaits ne doivent être utilisés simultanément, même si l'un d'eux est périmé. Cette règle stricte est applicable aussi pour les forfaits avec journées non consécutives et non datées: la SATA ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus le même jour par un même porteur.

Les tarifs des forfaits principaux sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables en intégralité sur le site : [www.sataski.com](http://www.sataski.com) et sur la brochure tarifaire de la saison.

### LES DIFFERENTS SUPPORTS

#### a- Les supports jetables (journée/demi-journée/fin de journée)

Les supports journée sont à usage unique pour l'activité ski/Vtt/Piéton. Des corbeilles permettant leur recyclage sont mises à disposition.

#### b- Les supports rechargeables à partir de 2 jours (également 1 jour en cas d'achat Internet)

Ces supports magnétiques sont rechargeables plusieurs fois selon une garantie de 3 ans. Le rechargement de ces supports peut s'effectuer directement aux caisses SATA ou sur le site de vente [www.sataski.com](http://www.sataski.com) ou [www.satavt.com](http://www.satavt.com). Tant que le forfait ou le titre de transport enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il ne doit être rechargé d'un autre titre de transport à l'exception d'une extension. Ces supports sont délivrés contre un dépôt de garantie de 2€ ; cette somme sera remboursée en cas de restitution aux caisses du support utilisé. Les supports détériorés ou portant des inscriptions indélébiles ou ayant dépassés la garantie de 3 ans ne pourront être remboursés. Toutefois, la restitution du support prive l'utilisateur lors de son prochain séjour, de la possibilité de recharger sur le site internet [www.sataski.com](http://www.sataski.com), un tarif 6 jours consécutifs promotionnel ou d'un achat internet à moins de 48h.

c- Les supports cartons : Ils ne concernent pas de titre de transport, ils servent de support informatif pour le client ou de justificatif de vente de produits annexes (Sarenne-snowbike, informations Grande Galaxie...)

### ASSURANCES PROPOSEES

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le client peut choisir la souscription d'une assurance journalière Assur'Gliss ou Assur'Gliss Fond strictement liée à son type de forfait et à sa validité et soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible en ligne par ce lien : [www.assurglisse.com](http://www.assurglisse.com). Ce choix n'est pas proposé pour les forfaits saison ou annuels : dans ce cas, c'est l'assurance Carte Neige qui peut être choisie: <http://www.fis.fr/federation/licence-carte-neige/garanties-dassurance>

### CONDITIONS D'EMISSION, DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

#### 1- Les Photos :

La vente de forfaits d'une durée supérieure ou égale à 16 jours et de cartes de 10 journées non consécutives, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Le changement de photo est obligatoire tous les 2 ans à partir de 13 ans et tous les ans pour les moins de 13 ans. Les forfaits enfant de moins de 5 ans, grand senior + 72 ans et les titres offerts nécessitent une photo dès l'achat d'un forfait journée. Les étudiants jusqu'à 25 ans souhaitant obtenir plusieurs journées étudiantes consécutives devront aussi fournir une photo à partir de 2 jours.

#### 2- Les justificatifs :

L'obtention de la réduction tarifaire liée à l'âge implique la présentation de justificatifs d'identité. Les enfants de moins de 13 ans et les seniors de plus de 65 ans devront justifier de leur âge. Pour les étudiants de moins de 25 ans, c'est la carte Etudiant qui sera demandée par le service des caisses au moment de l'achat. Il est rappelé que le forfait est personnel, non cessible et non transmissible. Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.

La SATA est parfaitement habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué au départ des remontées mécaniques pour l'ensemble de ces justificatifs.

Enfant de moins de 5 ans (gratuit) et de moins de 13 ans (tarif réduit) sur forfait saison et séjour/journée : l'enfant devra avoir moins de 5 ans ou moins de 13 ans à la date de début officielle de la saison pour les titres saison et moins de 5 ans ou moins de 13 ans à la date du 1<sup>er</sup> jour de validité du forfait séjour ou journée.

#### 3- Les réductions sur internet

**En hiver, le Pack Famille en séjour au tarif le plus avantageux est disponible exclusivement sur Internet et au plus tard 7 jours avant la date du 1<sup>er</sup> jour de ski :** Le Pack famille séjour (été et hiver) s'applique aux parents, grands-parents et familles recomposées ayant au moins 2 enfants de moins de 23 ans. La famille au sens large doit être composée d'un minimum de 4 personnes dont 2 adultes maximum (23/71 ans) et 2 enfants minimum (5/22 ans). Le tarif s'applique sur les forfaits à partir de 6 jours, d'une même durée et avec des dates de validité identiques. Le forfait gratuit de moins de 5 ans, le forfait Grand Senior, les forfaits PIETON ou FOND et les forfaits offerts ou bénéficiant de réductions particulières ne peuvent pas être comptabilisés dans le Pack Famille.

**Le Pack Tribu séjour est disponible exclusivement sur Internet et au plus tard 7 jours avant la date du 1<sup>er</sup> jour de ski :** Le Pack Tribu s'applique pour un achat minimum de 3 forfaits, d'une même durée (minimum 6 jours consécutifs) et sur la même période.

**L'Offre Déjà Client est disponible exclusivement sur Internet et au plus tard 7 jours avant la date du 1<sup>er</sup> jour de ski :** L'offre concerne tout rechargement de support concernant l'achat de forfait minimum 6 jours consécutifs.

#### 4- Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros.

Les règlements aux caisses sont effectués soit en espèce, soit en chèque français à l'ordre de la SATA (sur présentation d'une pièce d'identité), soit en carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express), soit en chèques vacances nominatifs (pas de rendu-monnaie) émis par l'ANCV. Les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express et conformément aux modalités définies dans les conditions

particulières de vente à distance sur [sataski.com](http://sataski.com). Sur internet, les forfaits année, saison et pack famille se voient proposer le paiement en 3(trois) fois sans frais sous réserve de l'acceptation du dossier par l'établissement de crédit.

#### 5- Bon de livraison et justificatif de vente

##### a - Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tous recours ultérieurs (pertes, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

##### b - Contrôles et infractions aux clauses de transport

Absence de forfait-titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police. Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichées au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

\*Soit du versement d'une indemnité forfaitaire atteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine Alpe d'Huez grand domaine Ski, augmentée le cas échéant de frais de dossier dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. Le contrevenant devra aussi s'acquitter du titre de transport. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale)

\*Soit de poursuites judiciaires : les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire. En vue de lutter contre la fraude, l'utilisateur est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par les bornes de contrôle d'Alpe d'Huez domaine skiable. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Les photographies sont uniquement destinées à l'exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'utilisateur photographié.

### CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

#### 1 - Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux, sauf forfait de la plus courte durée. Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SATA ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

#### 2- Remboursement des forfaits

##### a - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les forfaits ou titres de transport délivrés resteraient partiellement ou non utilisés du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Cette règle stricte concernera aussi bien les forfaits journées consécutives ou non consécutives. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

##### b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un titre de transport et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais pour la réémission sont fixés à : 2€ pour un forfait journée et 10 € (8 € de frais de dossier et 2 € de dépôt de garantie) pour un forfait supérieur ou égal à 2 jours. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse de 1800-Rond-point des pistes. Pour les cartes de journées non consécutives, un duplicata à 10€ sera édité avec le nombre de jours restants. Le titre volé, perdu ou détérioré faisant l'objet d'un remplacement sera neutralisé aux bornes. Dans l'hypothèse où le client retrouverait son forfait, il n'aurait pas de recours pour le remboursement des frais de ce duplicata.

##### c - Fermeture ou interruption de service

Seul un arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de plus d'une demi-journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du consommateur :

**A/** soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.

**B/** soit un avoir en euros à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1).

**C/** soit un remboursement différé calculé sur 50% du prix moyen de la journée du titre acheté (exemple : sur un titre 6 jours, prix moyen journée=tarif 6 jours/6) par journée ou demi-journée d'interruption.

Le dédommagement B et C sera effectué sur présentation d'un formulaire délivré à nos caisses à remplir et à retourner dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement, accompagné des justificatifs de vente, à l'adresse suivante : en ligne sur le site [www.sataski.com](http://www.sataski.com) à la rubrique « contacts » ou à SATA SAV - BP54 38750 ALPE D'HUEZ. Le dédommagement interviendra au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les titres ayant été acquis et réglés directement par les clients auprès de l'Exploitant SATA, peuvent donner lieu à un dédommagement. S'agissant des tickets A/R, des activités non ski et des forfaits saison ou annuels, aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable. Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour la SATA et exclusive de tout autre dédommagement.

##### d - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun avoir, report ou remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité. Les titulaires de titre de transport se doivent de se renseigner sur l'existence de compagnies d'assurances avant tout achat.

##### e - Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la SATA dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, en ligne sur le site [www.sataski.com](http://www.sataski.com) à la rubrique « contacts » ou à SATA SAV BP 54 38750 ALPE D'HUEZ. Le service clientèle dispose d'un (1) mois pour vous répondre. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

### VENTE À DISTANCE/ WEB /INTERNET

Voir conditions particulières des ventes à distance sur <http://www.sataski.com/commun/conditions-de-vente/>

### TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES

L'ensemble des informations qui sont demandées par la SATA pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations sont manquantes,

l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, téléphone) pourront également être demandées aux clients par la SATA pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la Loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion d'opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société SATA. Conformément à la Loi informatique et libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : SATA SAV BP54 38750 ALPE D'HUEZ. Responsable du traitement : Mme C. PERRIN .

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès. En application de l'Article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

### VIDEO PROTECTION

Pour votre sécurité, le site et les équipements sont placés sous vidéo protection. Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011. Toute personne filmée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la société SATA. Ce droit peut être exercé en s'adressant à : SATA – Service technique – BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ - tel :+33(0)476803030

### PRESTATIONS (\*)

**En hiver : -Forfait Ski Alpin :** Tous ces forfaits en cours de validité donnent accès aux pistes de ski alpin, au ski de nuit et à la luge de nuit, selon les dates et horaires d'exploitation. Les forfaits séjours de 6 à 28 jours consécutifs de ski, permettent durant la période de validité du titre, l'accès aux 3P c'est-à-dire : l'accès une fois à la piscine extérieure de l'Alpe d'Huez, une fois à la patinoire de l'Alpe d'Huez et une fois à une activité non encadrée proposée par le Palais des Sports de l'Alpe d'Huez (avant 16h00 - matériel, équipement et accessoires non inclus) et aux stations de la Grande Galaxie\* (\*sous conditions, voir ci-après).

- **Forfait Ski Fond 7 jours** comprenant l'accès à 23 remontées mécaniques (dont 5 avec le matériel de ski de fond) + accès aux 3P et luge de nuit. (*Pas d'accès au ski alpin, ski de nuit et Grande Galaxie*)

- **Forfait Piéton 7 jours** comprenant l'accès à 23 remontées mécaniques (passage du client sans équipement ski) + accès aux 3P et luge de nuit. (*Pas d'accès au ski alpin, ski de nuit et Grande Galaxie*)

**En été :** les forfaits Remontées Mécaniques avec PREMIUM d'une validité égale ou supérieure à 3 jours consécutifs donnent accès aux activités sportives et culturelles proposées par la Mairie d'Huez (renseignements sur [www.alpedhuez.com](http://www.alpedhuez.com))

**Attention :** Les activités sont réalisées par des prestataires indépendants de la SATA (Mairie, Régie de fond, Ski Anim'Alp) et sous leur propre responsabilité, tarification et propres conditions générales de vente/ prestation.

(\*) **ACCORD SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES : PLUS D'INFOS SUR [www.sataski.com](http://www.sataski.com) ou [info@sataski.com](mailto:info@sataski.com)**

### ACCES AUX AUTRES STATIONS (\*):

**Ne sont pas concernés par l'accès aux autres stations,** les forfaits offerts, ceux bénéficiant de conditions particulières, les forfaits gratuits et les forfaits grands seniors. (*Voir mention sur les justificatifs de vente*)

#### LA GRANDE GALAXIE en hiver :

Les forfaits ski alpin de 6 à 28 jours consécutifs Alpe d'Huez grand domaine Ski donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses : 2 jours aux 2 Alpes\*, 1 jour à Serre Chevalier/Briançon et 1 jour à Puy Saint Vincent. En passant aux caisses et sur présentation du justificatif remis en même temps que votre forfait séjour (\*\*), 1 jour à Montgenèvre et 1 jour sur la voie Lactée Italienne.

Les forfaits ski alpin saison ou année Alpe d'Huez grand domaine Ski donnent accès à la Grande Galaxie. Sans passer aux caisses 10 jours\* aux 2 Alpes (\*attention uniquement 5 passages avec le forfait PROMO acheté avant le 3 octobre 2016), 3 jours à Serre Chevalier/Briançon, 3 jours à Puy Saint Vincent. En passant en caisse et sur présentation du justificatif remis en même temps que votre forfait séjour ou saison (\*\*), 3 jours à Montgenèvre et 3 jours à La Voie Lactée Italienne.

**Dates de validité de la Grande Galaxie\*\* :** du 17 décembre 2016 au 1er avril 2017 et sous réserve d'une ouverture identique des domaines skiables concernés par la réciprocité.

#### LA GRANDE GALAXIE en été :

Seuls les forfaits séjours VTT(1) supérieurs ou égaux à 6 jours Alpe d'Huez grand domaine Vtt donnent accès à la Grande Galaxie : 1 jour aux 2 Alpes\*, 1 jour à Serre Chevalier/Briançon, 1 jour à Montgenèvre. (Présentation du justificatif en caisses sauf aux 2 Alpes accès direct).

(1) pas d'accès à la Grande Galaxie l'été pour les forfaits saison VTT/Piéton ou les forfaits annuel ou les forfait séjours Piéton été.

**LA GRAVE en hiver (\*\*):** Sur présentation en caisse du forfait minimum 6 jours ou forfait saison/année Alpe d'Huez grand domaine Ski 2016/2017 et du justificatif achat, obtention d'une réduction de 25% sur le forfait SKI journée à La Grave – valable toute la saison 2016/2017.

(\*) **ACCORD SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES : PLUS D'INFOS SUR [www.sataski.com](http://www.sataski.com) ou [info@sataski.com](mailto:info@sataski.com)**

Le transport entre les stations reste à la charge du client.

(\*\*) **Pour les achats internet, obligation de retirer auprès de nos caisses SATA le coupon GRANDE GALAXIE / LA GRAVE avant de vous rendre sur ces autres stations. Avant chaque déplacement sur les stations de la Grande Galaxie et sur La Grave, demander conseil à nos services SATA (conditions d'enneigement, d'ouvertures des domaines skiables ou VTT, passage aux caisses...)**

Pour les clients Internet, le premier jour de ski activant son forfait doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

### DROIT APPLICABLE

Dans le cas où les présentes CVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. Les différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.